Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 280434
V007.1

LOCTITE LB 8151 known as Loctite 8151

Révision: 22.01.2025
Date d'impression: 30.06.2025
Remplace la version du: 30.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE LB 8151 known as Loctite 8151
UFI: 0XEF-HW9J-0204-XUAE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Pâte anti-soudure en aluminium

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Certains organes: Système nerveux central	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Aérosol inflammable	Catégorie 1
H222 Aérosol extrêmement inflammable.	
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient Pentane

Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseil de prudence:
"***" ***Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. ***

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseil de prudence: Prévention
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8 203-448-7 01-2119474691-32	25- < 50 %	Press. Gas H280 Flam. Gas 1A, H220		
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 927-241-2 01-2119471843-32	10- < 25 %	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412		
Pentane 109-66-0 203-692-4 01-2119459286-30	10- < 25 %	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		EU OEL
Propane 74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	2,5- < 10 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas H280		
Isobutane 75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27	2,5- < 10 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Liquef. Gas, H280		
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ----- 921-024-6 01-2119475514-35	2,5- < 10 %	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7 265-157-1 01-2119484627-25	1- < 2,5 %	Asp. Tox. 1, H304		

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

La classification de danger de ce produit est basée uniquement sur le mélange présent dans l'aérosol, à l'exclusion des gaz propulseurs. Les informations fournies dans la section 3 sont basées sur la combinaison du mélange et des gaz propulseurs.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Amener au grand air. Si les symptomes persistent, faire appel á un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entrainer une irritation cutanée.

Peut entrainer une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l´écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériauabsorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquemementfermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Ne pas entreposer à proximité de sources de chaleur, sources d'allumage ou d'une matière réactive.
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pâte anti-soudure en aluminium

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m^3	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
butane 106-97-8 [n-Butane]	800	1.900	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL
pentane 109-66-0 [PENTANE]	1.000	3.000	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
pentane 109-66-0 [PENTANE]	1.000	3.000	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
pentane 109-66-0 [n-Pentane]	1.000	3.000	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Eau douce						
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Eau salée						
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Sédiments (eau douce)						
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Sédiments (eau salée)						
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Air						aucun danger identifié
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	terre						
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Prédateur						
pentane 109-66-0	Eau douce		0,23 mg/l				
pentane 109-66-0	Eau salée		0,23 mg/l				
pentane 109-66-0	Eau (libérée par intermittence)		0,88 mg/l				
pentane 109-66-0	Sédiments (eau douce)				1,2 mg/kg		
pentane 109-66-0	Sédiments (eau salée)				1,2 mg/kg		
pentane 109-66-0	Terre				0,55 mg/kg		
pentane 109-66-0	Usine de traitement des eaux usées.		3,6 mg/l				
pentane 109-66-0	Air						aucun danger identifié
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	oral				9,33 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		871 mg/m3	aucun danger identifié
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/kg	aucun danger identifié
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		185 mg/m3	aucun danger identifié
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		46 mg/kg	aucun danger identifié
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		46 mg/kg	aucun danger identifié
pentane 109-66-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		432 mg/kg	aucun danger identifié
pentane 109-66-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3000 mg/m3	aucun danger identifié
pentane 109-66-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		214 mg/kg	aucun danger identifié
pentane 109-66-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		643 mg/m3	aucun danger identifié
pentane 109-66-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		214 mg/kg	aucun danger identifié
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2035 mg/m3	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		773 mg/kg	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		608 mg/m3	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		5,4 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un vêtement de protection approprié.
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	aérosol
Couleur	Gris
Odeur	caractéristique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	Non disponible
Point initial d'ébullition	-44,5 °C (-48.1 °F)
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites d'explosivité	
inférieures	0,8 %(V);
supérieures	10,9 %(V);
Point d'éclair	-60 °C (-76 °F)
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non polaire /aprotique.
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	<= 20,5 mm2/s
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Non ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	2500 mbar
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	5500 mbar
Densité (20 °C (68 °F))	0,692 g/cm3 Néant

Densité relative de vapeur:	Non disponible
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

9.2.1. Information with regard to physical hazard classes

Aerosols:	Classé comme aérosol de catégorie 1 parce qu'il contient plus de 1 % (en masse) de composants inflammables ou a une chaleur de combustion d'au moins 20 kJ/g et n'est pas soumis aux procédures de classification de l'inflammabilité.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Pentane 109-66-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	LD50	> 5.840 mg/kg	rat	non spécifié
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	LD50	> 2.800 mg/kg	rat	non spécifié
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	274200 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	LC50	> 6,1 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Pentane 109-66-0	LC50	21000 ppm	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié
Isobutane 75-28-5	LC50	260200 ppm	gaz	4 h	souris	non spécifié
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	LC50	> 25,2 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	LC50	> 5,53 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Pentane 109-66-0	non irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	non irritant	24 h	lapins	non spécifié

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Pentane 109-66-0	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	non irritant		lapins	FDA Guideline
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Pentane 109-66-0	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Pentane 109-66-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Pentane 109-66-0	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propane 74-98-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Isobutane 75-28-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Isobutane 75-28-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	négatif	inhalation : vapeur		rat	equivalent or similar to OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	négatif	oral : gavage		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Pentane 109-66-0	négatif	inhalation : vapeur		rat	EU Method B.12 (Mutagenicity
Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié

Propane 74-98-6	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Isobutane 75-28-5	négatif	oral : alimentation		Drosophila melanogaster	non spécifié
Isobutane 75-28-5	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat**	**Parcours d'application**	**Temps d'exposition / Fréquence du traitement**	**Espèces**	**Sexe**	**Méthode**
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Non cancérigène	inhalation : vapeur	6 hours plus T90 (12 minutes) 5 days per week for 105 weeks	rat	mascilin/féminin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	Non cancérigène	dermique	78 w various	souris	féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat / Valeur**	**Type de test**	**Parcours d'application**	**Espèces**	**Méthode**
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Pentane 109-66-0	NOAEL P >= 1.000 mg/kg NOAEL F1 >= 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)
Propane 74-98-6	NOAEL P 21,6 mg/l NOAEL F1 21,6 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Isobutane 75-28-5	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes ciblés	Remarques
Pentane 109-66-0	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Catégorie 3 − Effets somnifères			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	NOAEL >= 1.000 mg/kg	oral : gavage	7 days/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reprod./Develop. Tox. Screening Test)
Pentane 109-66-0		Inhalation : gaz	13 w 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Isobutane 75-28-5	NOAEL 9000 ppm	Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	0,61 mm2/s	25 °C	non spécifié	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	20 mm2/s	40 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	27,98 mg/l	96 h		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	LL50	> 10 - < 30 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	LL50	11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	LL50	> 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	14,22 mg/l	48 h		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	EL50	> 22 - < 46 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Pentane 109-66-0	EC50	9,74 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	EL50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	EL50	> 10.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	NOEC	0,17 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

<5% n-hexane -----					
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	NOELR	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	**Valeur type**	**Valeur**	**Temps d'exposition**	**Espèces**	**Méthode**
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	7,71 mg/l	96 h		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	EL50	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	NOELR	< 1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	EL50	> 30 - 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	NOELR	3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	EL50	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	NOELR	100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

Il n'y a pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	**Résultat**	**Type de test**	**Dégradabilité**	**Temps d'exposition**	**Méthode**
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	facilement biodégradable	aérobie	89 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Pentane 109-66-0	facilement biodégradable	aérobie	87 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Propane 74-98-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Isobutane 75-28-5	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	facilement biodégradable	aérobie	98 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	31 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses **No. CAS**	**LogPow**	**Température**	**Méthode**
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	2,31	20 °C	autre (mesuré)
Pentane 109-66-0	3,45	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Isobutane 75-28-5	2,88	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses **No. CAS**	**PBT / vPvB**
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbons , C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Pentane 109-66-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane 74-98-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Isobutane 75-28-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane -----	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans uneinstallation autorisée."

Code de déchet
14 06 03 Autres solvants et mélanges de solvants
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	73 %

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). ICPE 4320

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés